

Rapport de la Présidente du jury
Examen professionnel de Technicien territorial principal de 1ère classe
Avancement de grade
Spécialités "Réseaux, voirie et infrastructures",
« Aménagement urbain et développement durable »,
« Déplacements, transports »

Sessions 2023

I – CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION

L'examen professionnel de technicien territorial principal de 1ère classe – avancement de grade - spécialités « réseaux, voirie et infrastructures », « aménagement urbain et développement durable », « déplacements, transports » a été organisé au titre de l'année 2023 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude en partenariat avec les Centres de gestion de la région Occitanie.

Un partenariat a également été établi avec les Centres de gestion de la région Provence Alpes Côte d'Azur pour la spécialité « déplacements, transports ».

a) Calendrier :

Cet examen s'est déroulé selon le calendrier suivant :

ETAPES	DATES
Date de l'arrêté d'ouverture	le 28 septembre 2022
Période d'inscription	du 18 octobre au 23 novembre 2022
Limite dépôt des candidatures	le 1 ^{er} décembre 2022
Epreuve écrite	le 13 avril 2023
Jury intermédiaire	le 20 juin 2023
Épreuve d'admission	les 07, 08, 13, 14 et 18 septembre 2023
Jury d'admission	Le 19 septembre 2023

b) Admission à concourir :

Nouvelles conditions d'accès (à compter du 01/09/2022 – décret n°2022-1200) : Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6ème échelon du grade de technicien principal de 2ème classe et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Cependant, en application des dispositions de l'article 10 du décret n° 2022-1200, les candidats qui, à la date d'entrée en vigueur du décret 2022-1200 (1^{er} septembre 2022), réunissaient les conditions pour une promotion à un grade supérieur et ceux qui auraient réuni les conditions pour une promotion au grade supérieur au plus tard au titre de l'année 2023 sont réputés réunir ces conditions à la date à laquelle ils les auraient réunies en application des dispositions antérieures au décret n° 2022-1200.

Ont donc également été autorisés à concourir, les candidats qui remplissaient les anciennes conditions au plus tard au 31 décembre 2023.

c) Jury

Le jury comprenait 6 membres répartis à parts égales entre le collège des élus, des fonctionnaires territoriaux et des personnalités qualifiées. Ce jury était commun aux 3 spécialités.

Les membres du jury ont reçu un descriptif détaillé de l'organisation de cet examen professionnel ainsi que les notes de cadrage utiles à l'exercice de leurs différentes tâches. Ces éléments leurs ont permis de concevoir les éléments d'appréciation du niveau de chaque candidat.

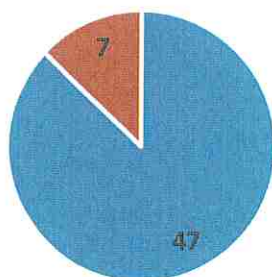
Il faut rappeler que l'appréciation des notes des candidats à un examen professionnel relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain.

II- PRINCIPAUX CHIFFRES

Spécialités	Nombre d'admis à concourir	Présents 1 ^{ère} épreuve En nombre, en %	Autorisés à passer l'épreuve d'admission	Présents admission	Admis (seuil/20)
« Réseaux, voirie et infrastructures »	54	50 (93%)	46	45	11 (10/20)
« Aménagement urbain et développement durable »	12	11 (92%)	11	11	4 (10/20)
« Déplacements, transports »	9	9 (100%)	9	9	3 (10/20)

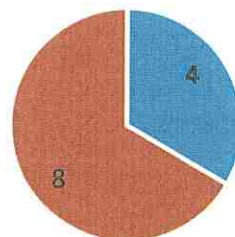
Quelques éléments statistiques basés sur le nombre de candidats admis à concourir :

Spécialité "réseaux, voirie et infrastructures"



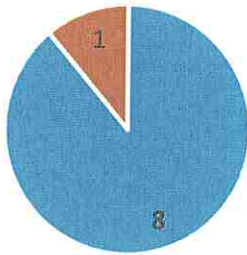
■ Hommes ■ Femmes

Spécialité "aménagement urbain et développement durable"



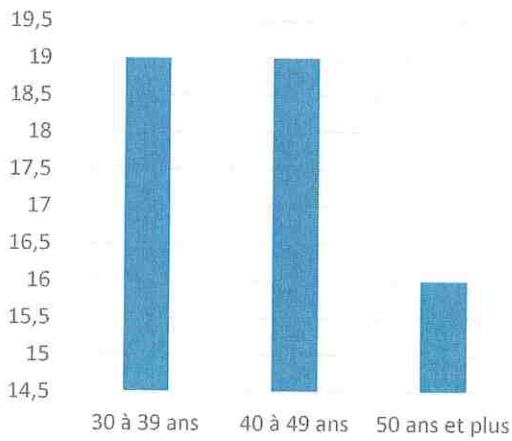
■ Hommes ■ Femmes

Spécialité "déplacements, transports"

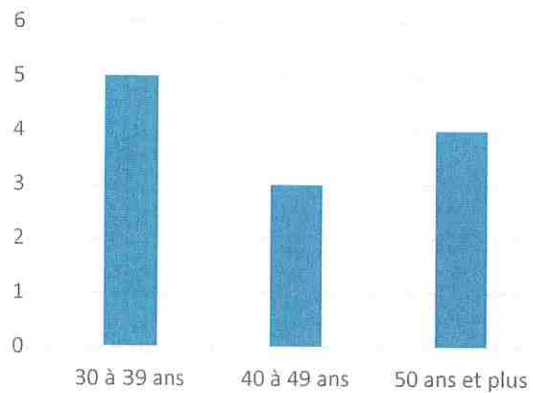


■ Hommes ■ Femmes

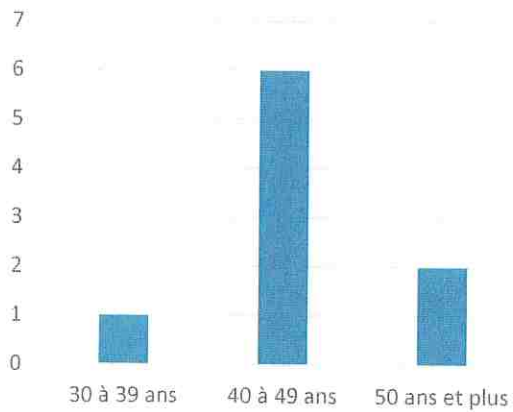
spécialité "réseaux, voirie et infrastructures"



spécialité "aménagement urbain et développement durable"



spécialité "déplacements, transports"



Répartition géographique spécialité « réseaux, voirie et infrastructures » :

Départements	03	09	11	12	13	30	31	32	34	40	47	48	63	64	65	66	81	82
Nombre de candidats	1	1	4	3	1	10	5	1	10	1	1	2	1	5	2	3	2	1

Répartition géographique spécialité « aménagement urbain, développement durable » :

Départements	11	24	31	33	34	65	81
Nombre de candidats	1	1	2	2	3	1	2

Répartition géographique spécialité « déplacements, transports » :

Départements	12	30	31	33	40	65	66
Nombre de candidats	1	1	2	1	1	2	1

III – EPREUVE ECRITE – le 13 avril 2023

A – L'EPREUVE

Intitulé de l'épreuve : rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles (durée : trois heures ; coefficient 1).

Les copies, anonymes, ont fait l'objet d'une double correction. Les correcteurs pouvaient attribuer des notes de 0 à 20.

Il ressort de la correction des copies :

Rédaction d'un rapport technique, spécialité « réseaux, voirie et infrastructures » :

- Avis général sur l'ensemble des copies : sujet la plupart du temps compris mais survolé. Peu de réelle analyse de la problématique.
- Avis sur la forme des copies : respect du formalisme dans la majorité des copies.
- Avis sur le contenu des copies : contenus trop superficiels.
- Attentes des correcteurs pour la prochaine session : un niveau de candidats plus élevé serait souhaitable.

Note la plus haute : 13.5/20

Note la plus basse : 3.5/20

Moyenne : 8.68/20

Rédaction d'un rapport technique, spécialité « aménagement urbain et développement durable » :

- Avis général sur l'ensemble des copies : Ensemble relativement moyen et homogène (pas de copies très basses).
- Avis sur la forme des copies : globalement correct.
- Avis sur le contenu des copies : la partie sur les propositions est la moins bien traitée.
- Attentes des correcteurs pour la prochaine session : un effort sur les propositions.

Note la plus haute : 12/20

Note la plus basse : 8.5/20

Moyenne : 10.05/20

Rédaction d'un rapport technique, spécialité « déplacements, transports » :

- Avis général sur l'ensemble des copies : malgré quelques copies correctes, des défauts notables sur la forme et le fond sont relevés.
- Avis sur la forme des copies : acceptable car peu de fautes relevées.
- Avis sur le contenu des copies : manque de hiérarchisation et de mise en perspective des copies.
- Attentes des correcteurs pour la prochaine session : respect de la forme, meilleure restitution des idées, une description plus complète de la conduite de projets.

Note la plus haute : 13.25/20

Note la plus basse : 6.50/20

Moyenne : 9.03/20

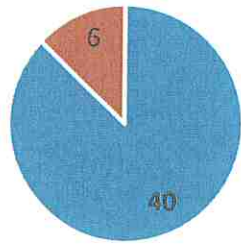
B - CANDIDATS AUTORISES A PASSER L'EPREUVE D'ADMISSION

La présidente du jury rappelle que seuls les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite peuvent être autorisés à passer l'épreuve orale d'admission.

Tous les candidats présents à l'épreuve écrite ont obtenu une note égale ou supérieure à 5/20.

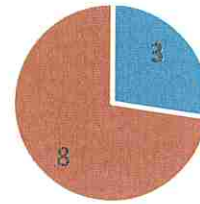
CANDIDATS	Spécialité « réseaux, voirie et infrastructures »	Spécialité « aménagement urbain et développement durable »	Spécialité « déplacements, transports »
PRESENTS	50	11	9
AUTORISES A PASSER L'EPREUVE ORALE	46	11	9

Spécialité "réseaux, voirie et infrastructures"



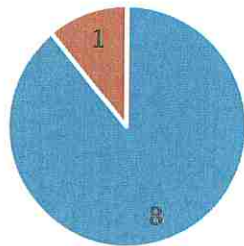
■ Hommes ■ Femmes

Spécialité "aménagement urbain et développement durable"



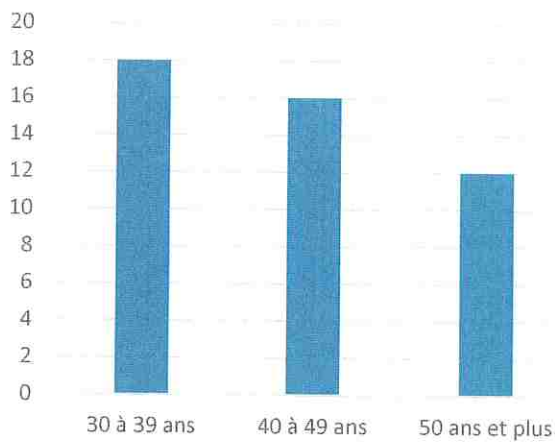
■ Hommes ■ Femmes

Spécialité "déplacements, transports"

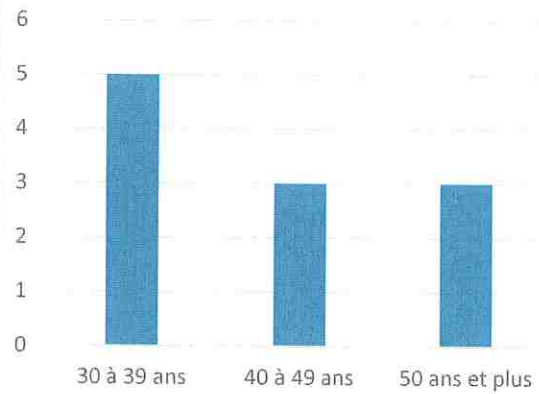


■ Hommes ■ Femmes

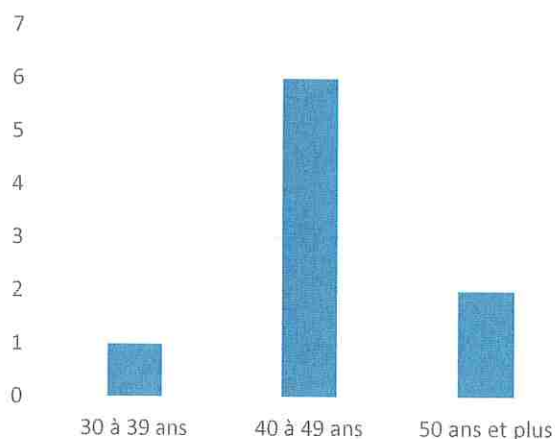
spécialité "réseaux, voirie et infrastructures"



spécialité "aménagement urbain et développement durable"



spécialité "déplacements, transports"



Répartition géographique spécialité « réseaux, voirie et infrastructures » :

Départements	03	09	11	12	13	30	31	32	34	40	47	48	63	64	65	66	81	82
Nombre de candidats	1	1	3	3	1	7	4	1	8	1	1	2	1	5	2	3	1	1

Répartition géographique spécialité « aménagement urbain, développement durable » :

Départements	11	24	31	33	34	81
Nombre de candidats	1	1	2	2	3	2

Répartition géographique spécialité « déplacements, transports » :

Départements	12	30	31	33	40	65	66
Nombre de candidats	1	1	2	1	1	2	1

IV - EPREUVE D'ADMISSION

A – L'EPREUVE

Celle-ci s'est déroulée les 07, 08, 13, 14 et 18 septembre 2023 au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude.

Compte tenu du faible nombre de candidats autorisés à passer l'épreuve d'admission ces candidats ont été interrogés par le jury plénier.

Intitulé de l'épreuve : entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions visant à permettre d'apprécier les

facultés d'analyse et de réflexion du candidat, ses connaissances techniques ainsi que sa motivation et son aptitude à exercer les missions du cadre d'emplois et à encadrer une équipe (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 2).

Il est attribué à cette épreuve une note de 0 à 20.

Cette note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat.

CANDIDATS	Spécialité « réseaux, voirie et infrastructures »	Spécialité « aménagement urbain et développement durable »	Spécialité « déplacements, transports »
AUTORISES A PASSER L'EPREUVE ORALE	46	11	9
PRESENTS	45	11	9

Récapitulatif des notes :

EPREUVE D'ENTRETIEN	Moyenne /20	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes supérieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires <5/20
Spécialité « réseaux, voirie et infrastructures »	9.18	5.50	17	17	0
Spécialité « aménagement urbain et développement durable »	9.64	7	17	4	0
Spécialité « déplacements, transports »	9.17	5	15	2	0

Compte rendu des membres du jury sur l'épreuve d'entretien – spécialité « réseaux, voirie et infrastructures » :

Niveau général décevant.

- Avis sur les exposés des candidats

Des exposés pour la plupart non maîtrisés et pour certains non préparés.

- Avis sur le niveau des connaissances professionnelles

Des connaissances professionnelles très sectorisées et très ancrées dans leur pratique. Les candidats ont des difficultés à se projeter sur l'ensemble des missions d'un technicien principal de 1^{ère} classe.

- Avis sur les connaissances institutionnelles

Des connaissances institutionnelles ne sont pas acquises pour de nombreux candidats.

Compte rendu des membres du jury sur l'épreuve d'entretien – spécialité « aménagement urbain et développement durable » :

Ensemble hétéroclite.

- Avis sur les exposés des candidats :

Les exposés présentés par les candidats étaient relativement structurés et préparés, avec annonce d'un plan.

- Avis sur le niveau des connaissances professionnelles

Des connaissances professionnelles très disparates et souvent sectorisées.

- Avis sur les connaissances institutionnelles

Globalement les connaissances institutionnelles ne sont pas acquises

Compte rendu des membres du jury sur l'épreuve d'entretien – spécialité « déplacements, transports » :

Ensemble hétéroclite.

- Avis sur les exposés des candidats

Un exercice peu maîtrisé dans l'ensemble

- Avis sur le niveau des connaissances professionnelles

Des connaissances plutôt faibles. Choix de la spécialité qui interroge parfois le jury.

- Avis sur les connaissances institutionnelles

Globalement les connaissances institutionnelles ne sont pas acquises.

B –SEUILS D'ADMISSION

La Présidente du jury rappelle que les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admission sont éliminés.

De plus, un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.

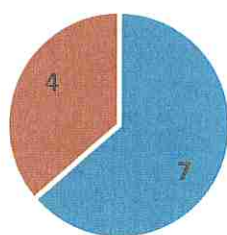
Au vu des résultats, le jury détermine pour les trois spécialités le seuil d'admission comme suit :

EXAMEN PROFESSIONNEL	
Nombre de points	Moyenne
30	10

Le nombre total de candidats déclarés définitivement admis est donc de :

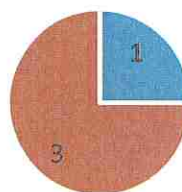
CANDIDATS	Spécialité « réseaux, voirie et infrastructures »	Spécialité « aménagement urbain et développement durable »	Spécialité « déplacements, transports »
ADMIS	11	4	3

Spécialité "réseaux, voirie et infrastructures"



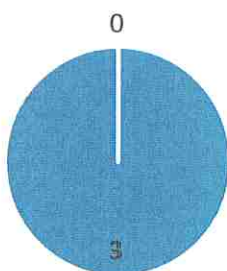
■ 30 à 39 ans ■ 40 à 49 ans

Spécialité "aménagement urbain et développement durable"



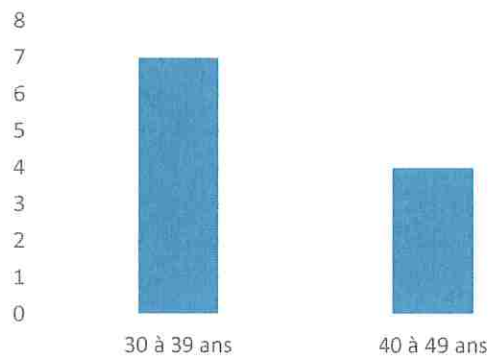
■ Hommes ■ Femmes

Spécialité "déplacements, transports"

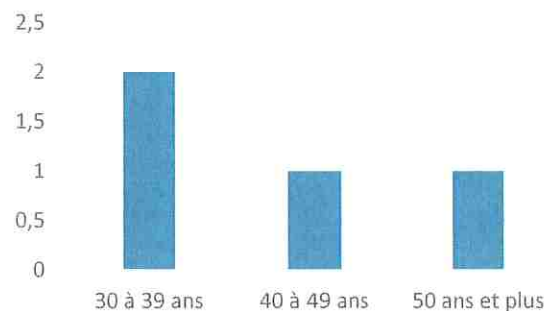


■ Hommes ■ Femmes

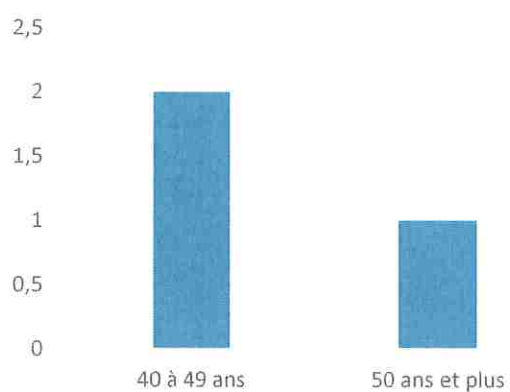
spécialité "réseaux, voirie et infrastructures"



spécialité "aménagement urbain et développement durable"



spécialité "déplacements, transports"



Répartition géographique spécialité « réseaux, voirie et infrastructures » :

Départements	03	12	13	30	48	64	82
Nombre de candidats	1	2	1	3	1	2	1

Répartition géographique spécialité « aménagement urbain, développement durable » :

Départements	11	33	34
Nombre de candidats	1	2	1

Répartition géographique spécialité « déplacements, transports » :

Départements	12	30	40
Nombre de candidats	1	1	1

V – CONCLUSION


Le jury félicite tous les candidats admis et encourage ceux qui n'ont pas réussi l'examen à poursuivre leurs efforts en se préparant sérieusement aux épreuves.

Les candidats doivent avoir une vision plus globale des responsabilités d'un agent occupant le grade de technicien principal de 1^{ère} classe.

Les candidats doivent rester mobilisés sur tout l'examen (écrit et oral).

La présidente du jury remercie vivement les correcteurs et les membres du jury de leur fort investissement et de leur disponibilité.

Madame Nathalie NACCACHE

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a cursive representation of the name.

**Présidente du jury
Maire de Labastide d'Anjou**